

## **DELIBERATION N° 2022-250**

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 12 octobre 2022 portant décision relative à l'instruction des dossiers de candidature relatifs à l'appel d'offres portant sur la fourniture de secours en gaz naturel

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, Présidente, Catherine EDWIGE et Ivan FAUCHEUX, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 443-9-3 et R. 443-28 à R. 443-40 du code de l'énergie, la ministre chargée de l'énergie a lancé un appel d'offres portant sur la fourniture de secours de gaz naturel, par un avis<sup>1</sup> publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 7 juin 2022.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargé de l'énergie et publié sur le site de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)

La présente délibération propose, sur la base du rapport d'instruction figurant en annexe, la liste des candidatures que la CRE propose de retenir à la Ministre chargée de l'énergie, à qui il reviendra de désigner les fournisseurs de secours en gaz, pour chaque zone de desserte et lots de clients définis dans le cahier des charges.

---

<sup>1</sup> Avis d'appel à candidatures paru au Journal Officiel de l'Union européenne, publié le 07/06/2022

## 1. ANALYSE DES RESULTATS

### 1.1 Sur le niveau de participation

L'article R. 433-30 du code de l'énergie dispose que les fournisseurs titulaires de l'autorisation prévue à l'article L. 433-1 dont la proportion de clients finals par segment de clientèle constatée au cours de l'année précédant celle de l'appel à candidatures est supérieure à 10 % en nombre de sites étaient tenus de présenter une candidature.

La CRE constate n'avoir reçu aucun dossier de fournisseur dont la part de marché en nombre de sites au cours de l'année 2021 était inférieure au seuil de 10 % indiqué précédemment.

La CRE a reçu des dossiers de candidatures pour tous les fournisseurs visés par le cahier des charges, à l'exception des Régie Gaz, Electricité de Sallanches et Régie Gaz, Electricité de Bonneville.

- Sur la zone de desserte de GRDF :

Lot des clients résidentiels	Lot des clients non résidentiels T1 et T2	Lot des clients non résidentiels T3	Lot des clients non résidentiels T4 et TP
3 dossiers	3 dossiers	3 dossiers	3 dossiers

- Sur la zone de desserte de REGAZ-BORDEAUX :

Lot des clients résidentiels	Lot des clients non résidentiels T1 et T2	Lot des clients non résidentiels T3	Lot des clients non résidentiels T4 et TP
1 dossier	2 dossiers	2 dossiers	2 dossiers

- Sur la zone de desserte de R-GDS :

Lot des clients résidentiels	Lot des clients non résidentiels T1 et T2	Lot des clients non résidentiels T3	Lot des clients non résidentiels T4 et TP
1 dossier	1 dossier	1 dossier	3 dossiers

- Sur la zone de desserte des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) de moins de 100 000 clients :

GRD	Clients résidentiels	Clients non résidentiels
GreenAlp	1 dossier	2 dossiers
SYNELVA	1 dossier	1 dossier
Régie Municipale de Saint-Avoid - Energis	1 dossier	1 dossier
CALEO	1 dossier	1 dossier
VIALIS	1 dossier	1 dossier
SEOLIS	-	3 dossiers
Trois Frontières Distribution Gaz	1 dossier	1 dossier
Pleudihen Distribution Gaz	1 dossier	1 dossier
GEDIA	1 dossier	1 dossier
Energies Services de Lannemezan	1 dossier	1 dossier
Energies Services de Lavour - Pays de Cocagne	1 dossier	1 dossier
Régie Gaz, Electricité de Sallanches	Pas de candidature	Pas de candidature
Régie Gaz, Electricité de Bonneville	Pas de candidature	Pas de candidature
Energies Services occitans Ene'O Carmaux	1 dossier	1 dossier

GES - Gascogne Energies Services Aire sur Adour	1 dossier	1 dossier
SOREGIES	1 dossier	2 dossiers
Gazelec de Peronne	1 dossier	1 dossier
Energie et Services de Seyssel	1 dossier	1 dossier
Régie Municipale Multiservices de La Réole	1 dossier	1 dossier
Régies Municipales d'Electricité, de Gaz de Bazas	1 dossier	1 dossier
Gaz de Barr	1 dossier	1 dossier
Sicae de la Somme et du Cambrasis	1 dossier	1 dossier

- Pour les clients raccordés aux réseaux de transport : 3 dossiers

**1.2 Sur le niveau des majorations**

La CRE rappelle que le montant maximal de la majoration est de :

- Pour les sites situés sur la zone de desserte de GRDF et des GRD de plus de 100 000 clients :
  - o 10 €/site par mois pour les sites résidentiels T1 et T2, lors des six premiers mois,
  - o 20 €/site par mois pour les sites non résidentiels T1 et T2, lors des six premiers mois,
  - o 15 €/MWh pour les sites non résidentiels T3, T4 et TP ;
- Pour les sites situés sur la zone de desserte des GRD de moins de 100 000 clients :
  - o 10 €/site par mois pour les sites résidentiels, lors des six premiers mois,
  - o 25 €/MWh pour les sites non résidentiels ;
- Pour les sites raccordés aux réseaux de transport :
  - o 15 €/MWh pour les sites non résidentiels.

La majoration s’applique au maximum pendant 12 mois

La majorité des candidats a proposé le montant maximal de la majoration prévue dans le cahier des charges. :

**1.3 Sur les offres commerciales proposées**

La CRE a observé que certains fournisseurs ont ajouté des durées pour les offres de secours. La mission de fourniture de secours étant prévue pour une durée de cinq ans, conformément à l’article R. 443-36 du code de l’énergie, ces conditions ne peuvent s’appliquer. La CRE n’a pas pris en compte cette contrainte dans l’analyse des dossiers de candidatures.

**2. LISTE DES CANDIDATURES RETENUES PAR LA CRE**

**2.1 Sur la zone de desserte de GRDF**

Clients résidentiels	Clients non résidentiels T1/T2	Clients non résidentiels T3	Clients non résidentiels T4/TP
EDF	ENGIE	ENGIE	ENGIE



**2.2 Sur la zone de desserte des GRD de plus de 100 000 clients**

GRD	Clients résidentiels	Clients non résidentiels T1/T2	Clients non résidentiels T3	Clients non résidentiels T4/TP
REGAZ BORDEAUX	Gaz de Bordeaux	Gaz de Bordeaux	Gaz de Bordeaux	Gaz de Bordeaux
R-GDS	ES Energies Strasbourg	ES Energies Strasbourg	ES Energies Strasbourg	ES Energies Strasbourg

**2.3 Sur la zone de desserte des GRD de moins de 100 000 clients**

GRD	Clients résidentiels	Clients non résidentiels
SYNELVA	Synelva	Synelva
Régie Municipale de Saint-Avoid - Energis	Energis	Energis
CALEO	Caleo	Caleo
VIALIS	Vialis	Vialis
Trois Frontières Distribution Gaz	Regiongaz	Regiongaz
Pleudihen Distribution Gaz	Regiongaz	Regiongaz
GEDIA	Gedia	Gedia
Energies Services de Lannemazan	Energies Services Lannemazan	Energies Services Lannemazan
Energies Services de Lavaur - Pays de Cocagne	ESL	ESL
Régie Gaz, Electricité de Sallanches	<i>Infructueux</i>	<i>Infructueux</i>
Régie Gaz, Electricité de Bonneville	<i>Infructueux</i>	<i>Infructueux</i>
Energies Services occitans Ene'O Carmaux	Energies Services Occitans- ENE'O	Energies Services Occitans- ENE'O
GES - Gascogne Energies Services Aire sur Adour	Gascogne Energies Services	Gascogne Energies Services
Gazelec de Peronne	Gazelec	Gazelec
Energie et Services de Seyssel	Energie et Services de Seyssel	Energie et Services de Seyssel
Régie Municipale Multiservices de La Réole	Régie Municipale Multiservices de La Réole	Régie Municipale Multiservices de La Réole
Régies Municipales d'Electricité, de Gaz de Bazas	Régies Municipales d'Electricité, de Gaz de Bazas	Régies Municipales d'Electricité, de Gaz de Bazas
Gaz de Barr	Gaz de Barr	Gaz de Barr
Sicae de la Somme et du Cambrasis	Proxelia	Proxelia

**2.4 Pour les sites raccordés aux réseaux de transport**

Sites raccordés aux réseaux de transport
ENGIE



## **DECISION DE LA CRE**

La CRE adopte le rapport de synthèse de l'instruction des dossiers déposés lors de la période de candidature, ci-annexé.

La présente délibération sera transmise à la ministre de la transition énergétique, complétée des annexes suivantes :

- La liste des candidatures conformes et celle des candidatures non conformes assortie des motifs de non-conformité retenus ;
- Le classement des candidatures avec le détail des notes ;
- La liste des candidatures que la CRE propose de retenir ;
- Le rapport de synthèse.

La CRE souhaite que les fournisseurs de secours par zone de desserte et par lot soient désignés par arrêté dans les meilleurs délais.

Des versions non confidentielles du rapport et de la délibération seront publiées sur le site internet de la CRE.

**Délibéré à Paris, le 12 octobre 2022.**

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**

**La présidente,**

**Emmanuelle WARGON**